



Avis sur le rapport 1-9 de l'Exécutif régional  
**Adoption de l'avenant n°1 du CPER BFC 2021-2027  
relatif au volet Enseignement supérieur**

Rapporteure : Françoise Bévalot

### Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Cet avenant porte sur la modification de la programmation des travaux et des calendriers pour certaines opérations au sein du projet Eco-campus, sans modification de la somme globale de crédits CPER alloués.

Le projet Eco-Campus est une des opérations phares du CPER 2021-2027. Il vise la transformation et la modernisation des installations d'enseignement supérieur et de recherche dans le Nord Franche-Comté. Il s'articule autour de la construction du bâtiment Énergie qui formalise la spécialisation universitaire du site belfortain dans le domaine de l'énergie.

La modification est due aux récentes évolutions du coût des travaux liées notamment à l'inflation et à la crise énergétique ainsi qu'à la modification du programme de travaux pour intégrer la filière hydrogène au programme initial.

Par ailleurs, une opération inscrite au CPER BFC 2021-2027 concernait le financement des études préalables à la construction d'une Maison Universitaire de l'Éducation (MUE) à Besançon. Comme cette opération ne sera finalement pas concrétisée, il est proposé de supprimer cette ligne. Le seul financement prévu au CPER émergeait au titre de Grand Besançon Métropole pour 1M€ qui propose de redéployer ces crédits sur la ligne "Bâtiments Bouloie Besançon" dédiée à la rénovation de logements universitaires sur le campus de la Bouloie.

---

### Avis du CESER

Le CESER prend acte de la modification de la programmation des travaux et des calendriers de certaines opérations au sein du projet Eco-campus, sans modification de la somme globale de crédits CPER alloués. Ce projet reste majeur et structurant pour la formation et la recherche dans le domaine de l'énergie sur le territoire du Nord Franche-Comté.

Le redéploiement des financements initialement dédiés au volet immobilier de la Maison Universitaire de l'Éducation (MUE) va dans le sens d'une recommandation récurrente du CESER de porter attention à la nécessaire amélioration des conditions de vie des étudiants.

**Vote du CESER :** adopté à l'unanimité

# Déclarations

## **Dominique Gallet**, au nom de la CGT

Concernant l'abandon de la concrétisation du projet de Maison universitaire de l'éducation (MUE) à Besançon lancé en 2017, nous approuvons totalement le redéploiement des financements, initialement affectés au volet immobilier et maintenant dégagés, vers des opérations de rénovation de logements universitaires. Ceci va dans le sens des préconisations formulées depuis longtemps au CESER pour répondre à un besoin avéré et récurrent d'amélioration des conditions de vie des étudiants.

Les débats dans la commission ont permis de réaffirmer l'intérêt que constitue le volet scientifique de la MUE. Il doit permettre de fédérer chercheurs et acteurs de l'éducation autour des questions de la professionnalisation et de la transmission pour ouvrir l'école aux lieux de production des savoirs, largement donc au-delà des seuls métiers de l'Éducation nationale. Ces questions sont d'actualité et demandent à être travaillées en profondeur.

Abandonner le volet immobilier ne doit pas signifier abandonner le projet scientifique.

Avec cette affirmation, la CGT votera l'avis.

## **Nadhem Ben Rahma**, au nom de la FAGE

Les fédérations étudiantes de BFC saluent les efforts consentis par la Région, l'État et le CROUS pour rénover les logements universitaires sur les campus. J'ai moi-même pu être témoin de l'impact sur la qualité des conditions de vie étudiante que de telles réhabilitations peuvent amener, ayant assisté vendredi dernier à l'inauguration de la résidence Mansart à Dijon. Inauguration au cours de laquelle les représentantes de l'État, la Région, le CNOUS, et le CROUS ont toutes affirmé leurs volontés de continuer à travailler à l'amélioration des conditions de vie et d'études sur notre territoire.

C'est dans cette logique que nous souhaitons cependant aujourd'hui alerter l'assemblée sur une situation inquiétante pour la rentrée 2023, suite aux annonces du gouvernement et du CNOUS d'augmenter la CVEC (contribution vie étudiante et de campus) qui passera de 90 à 100 €, et plus récemment d'augmenter les charges locatives des logements CROUS à hauteur de 3,5 % du fait de l'inflation.

Partout en BFC la voix des étudiants est unanime et s'oppose fermement à cette dernière décision : pallier les failles budgétaires que subissent les CROUS en augmentant les frais de logement d'étudiants, souvent boursiers, souvent précaires, est inacceptable.

L'accès à un logement abordable est un enjeu majeur pour les étudiants, qui doivent souvent jongler avec des ressources financières limitées. Et pour bon nombre de jeunes, les résidences CROUS sont le seul moyen de venir étudier dans notre région, et notamment à Dijon et Besançon. Les résidences CROUS ont pour mission d'offrir un cadre de vie accessible et accueillant pour les étudiants, mais l'augmentation des charges compromet cet objectif. De nombreux jeunes se retrouvent contraints de faire face à des difficultés financières accrues, compromettant ainsi leur bien-être et leur capacité à se concentrer sur leurs études.

Depuis 2022, les étudiants ont été particulièrement impactés par une inflation croissante, sur des dépenses essentielles, que ce soit l'alimentation, la santé et encore aujourd'hui le logement. La précarité étudiante mise en lumière par la crise sanitaire n'a pas disparu avec elle, elle est toujours grandissante, en témoigne l'évolution toujours croissante du nombre de bénéficiaires des épiceries sociales et solidaires sur nos campus.

La FAGE et son réseau se sont toujours opposés, et maintiennent leur opposition face à une hausse croissante des frais de vie des étudiants. Ce que nous appelons de nos vœux, c'est un investissement dans les parcs locatifs des CROUS, qui je le rappelle sont saturés, afin de permettre aux jeunes de faire face à une inflation grandissante sans les précariser davantage.

Merci de votre attention.